

## Procès-verbal de séance

### Séance du 3 Juin 2025

L'an 2025 et le 3 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BLIN Francis Maire

**Présents** : M. BLIN Francis, Maire, Mmes : LEGROS Déborah, RENAULT-CHERRIERE Alexia, MM : DIVOUX Grégory, GUILLEMART Éric, HERBIN Richard, HUTTAUX Sébastien, LONGUET Guillaume, TINGRY Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLIN Claire à M. GUILLEMART Éric, MM : CHAMELOT Jérôme à M. HUTTAUX Sébastien, GOULARD Pierre à Mme LEGROS Déborah, LAMIRAND Gilles à Mme RENAULT-CHERRIERE Alexia

Absent(s) : Mme BERTRAND Armelle

#### **Nombre de membres**

⇒ Afférents au Conseil Municipal : 14

⇒ Présents : 9

**Date de la convocation** : 26/05/2025

**Date d'affichage** : 26/05/2025

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE REIMS, le 05/06/2025 et publication ou notification du 05/06/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LONGUET Guillaume

#### **ORDRE DU JOUR**

- Délib n° 2025\_19 : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Avis sur le projet arrêté
- Délib n° 2025\_20 : Avis sur le projet de Plan de Mobilité et son évaluation environnementale
- Délib n° 2025\_21 : Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal
- Délib n° 2025\_22 : Contrat de services WeMAGNUS
- Délib n° 2025\_23 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local : Renouvellement 2026
- Délib n° 2025\_24 : Délégation d'organisation des fêtes municipales
- Questions diverses

*Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Le projet arrêté, non opposable, sera soumis à enquête publique.*

*Le lien pour prendre connaissance du document a été fourni aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent donner un avis, comme toutes les autres communes membres*

*Mr le Maire, lors de la consultation a fait une remarque concernant la biodiversité. La trame du SCOT précédent était déjà satisfaisante.*

*Le SCOT doit être approuvé à la fin de l'année 2025. A défaut, il sera impossible d'instruire des permis de construire. Il en est de même pour l'approbation du PLUih avant 2028*

*Le Conseil Municipal doit émettre un avis*

*Mr Longuet émet un avis défavorable car il déplore que l'environnement écologique et le patrimoine ne soient pas pris en compte dans les réflexions de la mise en place de nouvelles structures d'énergie renouvelable.*

## **Délibération 2025\_19 : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Avis sur le projet arrêté**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1, R. 141-1 à R. 143-16,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,  
Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,  
Vu le projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,  
Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,  
Vu la délibération n°CC-2023-2946 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023, tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,  
Vu la délibération n°CC-2025-5 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

⇒ **d'émettre un avis** favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims

*A la majorité - (pour : 12 contre : 1 (LONGUET) abstentions : 0)*

*Mr le Maire expose que la démarche du plan de mobilité a été initiée il y a maintenant 2 ans et demi, ce Plan de Mobilité 2025-2035 constitue la première réflexion d'ensemble sur les mobilités à l'échelle des 143 communes du Grand Reims. Il vise à donner sa juste place à chaque mode de déplacement, de la marche aux transports en commun en passant par le vélo et la voiture, afin de permettre à chacun de trouver des solutions de mobilité adaptées à ses déplacements.*

*Le lien pour prendre connaissance du projet arrêté a été fourni aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant d'émettre un avis.*

*Mr Blin précise qu'une liaison cyclable est prévue entre Trigny et Muizon (marquage)*

*Mr Huttaux n'est pas favorable car l'aménagement prévu pour Trigny est vraiment infime par rapport aux dépenses totales prévues pour tous les aménagements cyclables.*

## **Délibération 2025\_20 : Avis sur le projet de Plan de Mobilité et son évaluation environnementale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,  
Vu le Code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 16 décembre 2016,  
Vu la délibération n°CC-2016-180 du Conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole en vigueur,  
Vu sa délibération n°CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan De Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,  
Vu la délibération n°CC-2025-20 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale.  
Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **D'émettre un avis favorable** au projet de Plan de Mobilité et à son évaluation environnementale

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

A la majorité - (pour : 11 contre : 1 (HUTTAUX) abstentions : 0)

*Mr le Maire rappelle que la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) s'est réunie le 1er septembre 2023 pour travailler et établir une liste des biens présumés sans maître. La CCID souhaite poursuivre la procédure. Suite à ce travail, la commune a sollicité la DGFIP de la Marne afin de connaître la situation de ces parcelles au regard du recouvrement des taxes foncières.*

*Au retour de la liste portant les renseignements demandés, début novembre 2024, un arrêté municipal a été dressé le 14 novembre 2024 constatant les biens sans maîtres et a été affiché le 14 novembre 2025 durant 6 mois.*

*A présent, il convient de délibérer pour incorporer les biens sans maître dans le domaine privé de la commune.*

### **Délibération 2025\_21 : Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1123-3,

Vu le Code civil et notamment l'article 713,

Vu les recherches infructueuses effectuées par la commune,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 1er septembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°A2024-56 du 14/11/2024 portant constat de la vacance des bien cadastrés dont la liste est annexée à la présente délibération et dont les contributions foncières n'ont pas été payées depuis trois (3) ans,

Considérant la conformité des mesures de publicité et les notifications de cet arrêté dont la dernière a été effectuée le 15/11/2024

Considérant l'absence de revendication des propriétaires ou de leurs ayants droits pendant le délai légal de 6 mois suivant la dernière mesure de publicité conférant la qualité de sans maître au bien précité.

Considérant la possibilité et l'intérêt pour la commune, notamment en matière d'environnement, d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

⇒ **d'incorporer dans le domaine privé communal**, les biens sans maître listés en annexe de la présente délibération.

⇒ **d'autoriser le maire à constater** par arrêté cette incorporation et à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Biens sans maître à incorporer dans le domaine privé** **de la Commune de TRIGNY**

Références cadastrales (section et parcelle)		Adresse du bien / Lieu-dit	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier Propriétaire connu
AB	80	GLISIERES	non bâti	M. Eugène LECOQC
AB	83	GLISIERES	non bâti	M. Émile TANNEUR
AB	86	GLISIERES	non bâti	Mme Fernande DURUSSEL née FOREST
AB	91	GLISIERES	non bâti	M. Léon BUCHE

AB	106	GLISIERES	non bâti	M. Jean MARTIN
AB	204	BONIVAL	non bâti	M. BOUTARD-JOBIN
AB	216	BONIVAL	non bâti	M. Robert VERGNIOLLE
AB	217	BONIVAL	non bâti	M. Robert VERGNIOLLE
AB	263	LA FONTAINE DES BERGERS	non bâti	M. Jean JACQUEMIN
AC	116	AU DESSUS DE LA VOIE DU CERISIER	non bâti	Mme Jeanne KAISER née THOMAS
AC	189	VOIE DU CERISIER	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AC	195	VOIE DU CERISIER	non bâti	M. Theodule FROMENTIN
AC	238	PRE D AUGE	non bâti	Mme Fernande DURUSSEL née FOREST
AC	247	PRE D AUGE	non bâti	M. Paul MARCELET
AC	359	CHEMIN D HERVELON	non bâti	M. BOUTARD-JOBIN
AD	29	LA MAISONNETTE	non bâti	Mme TERRIEN née LORIETTE
AD	38	LA MAISONNETTE	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AD	60	BUCHY	non bâti	Mme TERRIEN née LORIETTE
AD	63	BUCHY	non bâti	M. Lucien GUILLEMART
AD	138	CHATILLON	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AD	142	CHATILLON	non bâti	M. Robert VERGNIOLLE
AH	22	LA HAUTE BORNE	non bâti	M.CAMUS-CHOUBAT Henri
AH	36	LES COCRUELLES	non bâti	M.CAMUS-CHOUBAT Henri
AH	49	LES COCRUELLES	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AH	71	LE HAUT DES PALETES	non bâti	M. Theodule FROMENTIN
AH	133	LES PALETES	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AH	141	LES PALETES	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AH	178	LES PALETES	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AH	209	CHEVILLEVY	non bâti	M. Louis MENU
AH	216	CHEVILLEVY	non bâti	M.CAMUS-CHOUBAT Henri
AH	247	CHEVILLEVY	non bâti	M. Alfred DARLU
AI	112	BOIS MONTOIS	non bâti	M. Louis GOIOT
AI	192	LA SAUDAMIELLE	non bâti	M. Constant BESSA
AI	218	LA SAUDAMIELLE	non bâti	M. Louis MENU
AI	234	L ETANG	non bâti	M. Constant BESSA
AI	239	L ETANG	non bâti	M. JONOT DEBOUCHE

AI	302	LES CHESETS	non bâti	M. Jules PAILLE-PLISTAT
AI	339	BOIS DES CHESETS	non bâti	M. Jean MARTIN
AI	348	BOIS DE MARZELLE	non bâti	M.CAMUS-CHOUBAT Henri
AI	361	BOIS DE MARZELLE	non bâti	M. MARLETTE-CERCILLEUX
AI	364	BOIS DE MARZELLE	non bâti	M. Robert VERGNIOLLE
AI	369	BOIS DE MARZELLE	non bâti	M. Jean MARTIN
AI	426	BOIS DES CHESETS	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AK	126	LA PLAINE DES MANNEES	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AK	129	LA PLAINE DES MANNEES	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AL	81	PENDANT DE LA CROISETTE	non bâti	M.CAMUS-CHOUBAT Henri
AL	119	LA CROISETTE	non bâti	M. Paul LEMOINE
AL	120	LA CROISETTE	non bâti	M. Paul LEMOINE
AL	121	LA CROISETTE	non bâti	M. Louis MENU
AL	122	LA CROISETTE	non bâti	M. Louis MENU
AL	123	LA CROISETTE	non bâti	M. Louis MENU
AL	126	LA CROISETTE	non bâti	M. Louis MENU
AL	145	LA CROISETTE	non bâti	Indivi Pierre GUERLET-MARTIN DU NORD / KRANTZ/Henri L'ABBE DE LA MAURINIERE
AL	149	LA CROISETTE	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AL	242	DESSOUS LA CROISETTE	non bâti	M. Lucien GUILLEMART
AL	298	LA CROISETTE	non bâti	M. Louis MENU
AL	299	LA CROISETTE	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AM	18	TERRES DE MASSELIN	non bâti	Indivi Pierre GUERLET-MARTIN DU NORD / KRANTZ/Henri L'ABBE DE LA MAURINIERE
AM	24	TERRES DE MASSELIN	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AM	83	LES MAZURES MAMBOURG	non bâti	M. FAUVET-BLANQUIN Pierre
AN	6	BOIS DES DEUX SAULX	non bâti	M. Jules DURAND
AN	12	BOIS DES DEUX SAULX	non bâti	M.CAMUS-CHOUBAT Henri
AN	38	VOIE DE CHANTRAINE	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AN	39	VOIE DE CHANTRAINE	non bâti	Indivi Pierre GUERLET-MARTIN DU NORD / KRANTZ/Henri L'ABBE DE LA MAURINIERE
AO	18	BAS DES CHARMUTINS	non bâti	Indivi Pierre GUERLET-MARTIN DU NORD / KRANTZ/Henri L'ABBE DE LA MAURINIERE
AO	68	LES CELERIERES	non bâti	M.CAMUS-CHOUBAT Henri

AO	202	LES HUTELLES	non bâti	M. Lameira OLIVIERA
AO	273	LA FOSSE A LA MULE	non bâti	M. Louis MENU
AO	282	LA FOSSE A LA MULE	non bâti	M. Eugène LECOCQ
AO	331	MARAIS DE NEUF ANS	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AO	362	LES PIERRES	non bâti	Indivi Pierre GUERLET-MARTIN DU NORD / KRANTZ/Henri L'ABBE DE LA MAURINIERE
AP	63	LA NOUE BECU	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AP	65	LA NOUE BECU	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AP	66	LA NOUE BECU	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AP	119	LES FOINNIS	non bâti	M. Eugène GAUDEFROY-LOUDIN
AP	138	RESILVA	non bâti	M. Jean REMY
AR	104	LE BAS DE LA NOUE BECU	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AR	137	LE BAS DE LA NOUE BECU	non bâti	M. Louis MENU
AR	143	COULMIERS	non bâti	M. Louis MENU
AR	177	COULMIERS	non bâti	M. Charles LANDRIEUX
AR	178	COULMIERS	non bâti	M. Charles LANDRIEUX
AR	255	LES PONCETS	non bâti	M. Charles LANDRIEUX
AR	268	LES PONCETS	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AS	8	LES CLOS	non bâti	M. Raymond RICHARD
AS	121	LES SAUROTS	non bâti	M. Louis MENU
AS	157	LES SAUROTS	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AS	195	LES SAUROTS	non bâti	Indivi DORCHIES Charles - GUILLEMART Louis - DURAND René
AS	205	LA FONTAINE APRES	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AS	214	LA FONTAINE APRES	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AS	240	LA FONTAINE APRES	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AS	261	LA FOURCHE DU CLOS	non bâti	M. Raymond RICHARD
AS	302	LA FOURCHE DU CLOS	non bâti	M. Célestin TAILLET LORGE
AT	62	TERRES DES GREVES	non bâti	M. Eugène BERTRAND
AT	74	QUARQUAHUTS	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AT	101	QUARQUAHUTS	non bâti	M. Ferdinand JARZAT
AT	118	QUARQUAHUTS	non bâti	M. Lucien GUILLEMART
AT	171	MEZIERES	non bâti	M. CORDELAT-COLLIER

AV	63	LES SAUCOURTS	non bâti	M. Albert THERON
AV	98	LES SAUCOURTS	non bâti	Mme METIVIER née LOTH
AV	100	LES SAUCOURTS	non bâti	M. Louis GOIOT
AV	102	LES SAUCOURTS	non bâti	M. Paul DUCHE-HUBERT
AV	363	LE MUR DES MOINES	non bâti	Mme METIVIER née LOTH

*Mr le Maire expose que tous les logiciels métier subissent des évolutions et notamment ils sont proposés dorénavant en formule SaaS à savoir une solution logicielle, accessible depuis Internet, en tant que service. La commune n'aura plus à gérer l'infrastructure sous-jacente, installer ou mettre à jour l'application.*

*La commune bénéficiera en un seul abonnement de toutes les mises à jour fonctionnelles et réglementaires, de la sécurisation de vos données, et de l'accompagnement nécessaire à la prise en main, gestion financière, ressources humaines, services à la population & gestion des assemblées et des délibérations.*

*Un devis a été demandé à Berger-Levrault fournisseur actuel du logiciel métier.*

### **Délibération 2025\_22 : Contrat de services WeMAGNUS**

Monsieur le Maire expose que le fournisseur des logiciels métiers actuels est BERGER LEVRAULT et ces derniers proposent dorénavant une solution SaaS tout-en-un, conçue pour les mairies : WeMAGNUS

Un nouveau contrat de services est proposé pour une durée de 3 ans pour un accès aux diverses solutions listées dans le contenu du pack "PREMIUM" et aux services d'assistance, de déploiement, de mise à jour et d'hébergement.

Le montant annuel de ce contrat est de 5 390.00 € H.T. pour la totalité des domaines du service administratif : gestion financière, ressources humaines, services à la population & gestion des assemblées et des délibérations.

Mr le Maire précise que cette dépense n'est pas un investissement mais que chaque année, ce montant sera inscrit en fonctionnement au compte 65818. Il n'y a pas de FCTVA sur cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de services** d'une durée de 3 ans avec la société Berger-Levrault pour la solution **WeMAGNUS**, pour un tarif annuel de **5 390.00 € HT**

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*Monsieur le Maire expose ensuite que la composition du Conseil communautaire pour le prochain mandat 2026-2032 sera définie par arrêté préfectoral le 31 octobre 2025 au plus tard.*

*Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celle-ci peut découler de l'application des règles de droit commun ou d'un accord local.*

*Les services de l'Etat ont fait savoir qu'il est possible de conclure un accord local pour la Communauté urbaine du Grand Reims qui consiste à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Witry-les-Reims, Bezannes et Saint-Brice-Courcelles. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025.*

*Il est demandé de statuer sur la répartition des sièges.*

### **Délibération 2025\_23 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local : Renouvellement 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,  
 Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,  
 Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **d'adopter l'accord local fixant à 209** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrecy	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommes-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1

<b>Serzy-et-Prin</b>	212	1
<b>Chenay</b>	223	1
<b>Courmas</b>	225	1
<b>Bouleuse</b>	226	1
<b>Pévy</b>	226	1
<b>Bouilly</b>	229	1
<b>Lagery</b>	234	1
<b>Vrigny</b>	240	1
<b>Saint-Euphraise-et-Clairizet</b>	245	1
<b>Aubérive</b>	247	1
<b>Ventelay</b>	254	1
<b>Savigny-sur-Ardres</b>	255	1
<b>Dontrien</b>	259	1
<b>Treslon</b>	262	1
<b>Berméricourt</b>	263	1
<b>Magneux</b>	266	1
<b>Sarcy</b>	268	1
<b>Saint-Gilles</b>	274	1
<b>Arcis-le-Ponsart</b>	287	1
<b>Ville-en-Selve</b>	296	1
<b>Villers-Franqueux</b>	299	1
<b>Courlandon</b>	302	1
<b>Branscourt</b>	315	1
<b>Thil</b>	318	1
<b>Villers-aux-Nœuds</b>	323	1
<b>Romain</b>	325	1
<b>Breuil</b>	326	1
<b>Vaudemange</b>	340	1
<b>Baslieux-lès-Fismes</b>	342	1
<b>Chaumuzy</b>	348	1
<b>Ecueil</b>	349	1
<b>Saint-Etienne-sur-Suipe</b>	349	1
<b>Saint-Hilaire-le-Petit</b>	353	1
<b>Sacy</b>	370	1
<b>Montbré</b>	380	1
<b>Courcelles-Sapicourt</b>	395	1
<b>Rosnay</b>	403	1
<b>Ville-Dommange</b>	405	1
<b>Epoye</b>	417	1
<b>Trépail</b>	434	1
<b>Selles</b>	446	1
<b>Puisieulx</b>	452	1
<b>Brimont</b>	453	1
<b>Courville</b>	454	1
<b>Chamery</b>	455	1
<b>Les Petites Loges</b>	483	1
<b>Prosnes</b>	485	1

<b>Pargny-lès-Reims</b>	496	1
<b>Cauroy-lès-Hermonville</b>	504	1
<b>Heutrégiville</b>	504	1
<b>Thillois</b>	519	1
<b>Pouillon</b>	521	1
<b>Chigny-les-Roses</b>	525	1
<b>Saint-Masmes</b>	527	1
<b>Pomacle</b>	530	1
<b>Montigny-sur-Vesle</b>	537	1
<b>Ormes</b>	537	1
<b>Nogent-l'Abbesse</b>	540	1
<b>Prouilly</b>	549	1
<b>Villers-Marmery</b>	558	1
<b>Sermiers</b>	565	1
<b>Lavannes</b>	573	1
<b>Faverolles-et-Coëmy</b>	597	1
<b>Champfleury</b>	603	1
<b>Merfy</b>	603	1
<b>Saint-Thierry</b>	603	1
<b>Trigny</b>	613	1
<b>Berru</b>	618	1
<b>Mailly-Champagne</b>	622	1
<b>Ville-en-Tardenois</b>	648	1
<b>Crugny</b>	675	1
<b>Sept-Saulx</b>	689	1
<b>Ludes</b>	691	1
<b>Caurel</b>	696	1
<b>Beaumont-sur-Vesle</b>	770	1
<b>Villers-Allerand</b>	934	1
<b>Verzy</b>	958	1
<b>Les Mesneux</b>	963	1
<b>Isles-sur-Suippe</b>	979	1
<b>Beine-Nauroy</b>	987	1
<b>Val-de-Vesle</b>	992	1
<b>Verzenay</b>	999	1
<b>Rilly-la-Montagne</b>	1 009	1
<b>Prunay</b>	1 032	1
<b>Auménancourt</b>	1 118	1
<b>Courcy</b>	1 262	1
<b>Bétheniville</b>	1 270	1
<b>Hermonville</b>	1 409	1
<b>Loivre</b>	1 438	1
<b>Bourgogne Fresne</b>	1 454	1
<b>Cormicy</b>	1 504	1
<b>Cernay-lès-Reims</b>	1 566	1
<b>Champigny</b>	1 616	1
<b>Pontfaverger-Moronvilliers</b>	1 738	1

<b>Boult-sur-Suippe</b>	1 793	1
<b>Jonchery-sur-Vesle</b>	1 815	1
<b>Sillery</b>	1 830	1
<b>Gueux</b>	1 901	1
<b>Muizon</b>	2 072	1
<b>Taissy</b>	2 202	1
<b>Bazancourt</b>	2 441	1
<b>Warmeriville</b>	2 689	1
<b>Saint-Brice-Courcelles</b>	3 546	2
<b>Bezannes</b>	4 456	2
<b>Witry-lès-Reims</b>	4 958	2
<b>Fismes</b>	5 884	2
<b>Cormontreuil</b>	6 454	2
<b>Bétheny</b>	7 030	2
<b>Tinqueux</b>	10 662	3
<b>Reims</b>	178 478	59

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*Enfin, Mr le Maire explique que la SACEM propose des tarifs forfaitaires aux petites collectivités pour l'organisation de 3 manifestations annuelles. De plus, cet avantage peut être transféré à l'association qui organise les manifestations (telles que fête patronale, 14 juillet, fête de la musique...) à la seule condition, que le conseil municipal ait délégué par délibération cette mission d'organisation.*

#### **Délibération 2025\_24 : Délégation d'organisation des fêtes municipales**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des subventions accordées, le Comité des Fêtes s'engage en contrepartie d'organiser certaines fêtes municipales comme la fête patronale, le 14 juillet, le Noël des enfants ...

Pour pouvoir bénéficier du forfait proposé par la sacem, les associations doivent avoir délégation du conseil municipal pour organiser les manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ de déléguer au Comité des Fêtes de TRIGNY l'organisation des manifestations locales, nationales et sociales telles que :

- la fête patronale
- la fête de la musique
- les festivités des 13 et 14 juillet
- Autres fêtes communales, nationales et/ou sociales

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Décisions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **D2025\_06 : Acceptation devis ENEDIS : raccordement parking de l'Aubière**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un raccordement au réseau d'électricité dans le cadre de la création du parking rue de l'Aubière.

ENEDIS s'est rendue sur place et a proposé un devis.

La municipalité a étudié le devis.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide** :

⇒ **de retenir l'offre de ENEDIS** pour un montant total de de **1 382.40 € HT soit 1 658.88 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 231 du programme 133 "Parking de l'Aubière"

- **D2025\_07 : Coffret prises rue de la Couture**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'offre de l'occupation du domaine public par les commerces ambulants ou par les associations du village, et que suite à la mise en conformité des compteurs électriques forains, il convient de pouvoir installer un coffret de prises, rue de la Couture,

La municipalité a étudié les devis de l'entreprise ARTELEC,

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide** :

⇒ **de retenir l'offre de l'entreprise ARTELEC** pour un montant total de de **1 409.24 € HT soit 1 691.09 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 2188 du programme 107

- **D2025\_08 : Installation nouveau site sur plateforme NEOPSE**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement les mises à jour et les nouveautés sur Réseau des Communes, le prestataire du site officiel de Trigny sont effectuées sur la plateforme FrenchGlobe. Or cette dernière ne sera plus en service à compter du 31/03/2025. De ce fait, il est proposé une migration du site vers NEOPSE, nouvelle plateforme qui permettra une meilleure lecture du site sur tablette et smartphone et davantage aux normes RDPD et RGAA.

D'autres devis ont été demandés et étudiés.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide** :

⇒ **de retenir l'offre de Réseau des Communes** pour un montant total de de **2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 2051 du programme 103 "Mairie"

- **D2025\_09 : Avenant n°3 TO4 complémentaire : Travaux Sacristie – Lot n° 3 Couverture**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des modifications au projet initial pour la partie couverture en zinc de la Sacristie, Monsieur le Maire propose de conclure un avenant technique au marché avec l'entreprise GOURDON

La Municipalité a étudié l'avenant proposé.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide** :

⇒ **d'accepter de signer l'avenant technique n°3** au marché de la tranche optionnelle n°4 complémentaire - Travaux de la Sacristie - des travaux de l'Eglise, avec l'**entreprise GOURDON** attributaire du lot n° 3 "Couverture" pour la réalisation de la partie couverture zinc modifiée par rapport au projet initial, pour un montant de **2 213.96 € HT soit 2 656.75 € TTC**

⇒ **d'accepter** les nouveaux montant du marché à : **66 518.98 € HT soit 79 822.78 € TTC**

- **D2025\_10 : Achat d'une remorque**

Monsieur le maire expose que la municipalité avait envisagé l'acquisition d'une nouvelle remorque et que le conseil municipal avait inscrit les crédits nécessaires au budget 2025.

Des devis ont été établis et la municipalité les a étudiés

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide** :

➤ **de retenir le devis de la société ROCHA** pour l'achat d'une remorque 1 essieu avec les côtés en bois pour un montant total de **825.00 € HT soit 990.00 € TTC**

La dépense est inscrite au Budget 2025 à l'opération n° 107 "Service technique"

- **D2025 11 : Avenant n°1 – Travaux de l'entrepôt communal – Lot n° 5 -Menuiserie Bois/Aménagement**

Considérant qu'il est techniquement nécessaire de transformer la porte battante en porte coulissante, Monsieur le Maire propose de conclure un avenant technique au marché avec les Ets LABART et CIE  
La Municipalité a étudié l'avenant proposé.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

⇒ **d'accepter de signer l'avenant technique n°1** au marché des travaux de réhabilitation de l'entrepôt communal, avec **l'Ets LABART et CIE** attributaire du lot n° 5 « Menuiserie Bois – Aménagement » pour la transformation de la porte en porte coulissante, pour un montant de **2 503.00 € HT soit 3 003.60 € TTC**

⇒ **d'accepter** les nouveaux montant du marché à : **22 301.25 € HT soit 26 761.50 € TTC**

- **D2025 12 : Réalisation d'essai de perméabilité – Ecoparking rue de l'Aubière**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de la création d'un écoparking, 'il est nécessaire de réaliser des essais de perméabilité avant les travaux

Le maitre d'œuvre a fait des recherches et propose le devis de la SAS FORALAB.

La municipalité a étudié le devis.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

⇒ **de retenir l'offre de la SAS FORALAB** pour un montant total de de **700.00 € HT soit 840.00 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 231 du programme 133 "Parking rue de l'Aubière"

- **D2025 13 : Dossier Permis de construire – Carport écoparking**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de la création d'un écoparking, il est nécessaire de faire une demande de permis de construire pour l'édification des carports

Un devis a été établi par DENIS LOTHELAIN SAS D'ARCHITECTURE.

La municipalité a étudié le devis.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

⇒ **de retenir l'offre de la société DENIS LOTHELAIN SAS D'ARCHITECTURE** pour un montant total de de **1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 231 du programme 133 "Parking rue de l'Aubière"

### **Compte-rendu des commissions municipales :**

#### **Gestion du Patrimoine Communal**

Mr Guillemart informe le conseil que les travaux ont repris à l'entrepôt. La dalle sera coulée cette semaine. Il faudra attendre 15 jours de séchage, avant que l'électricien ne vienne terminer son chantier. Puis pose de l'escalier et des sanitaires.

Les travaux de la sacristie suivent leur cours.

Le suivi des travaux des 2 chantiers, par le maitre d'œuvre n'est pas satisfaisant et ses interventions en réunions ou par mail manquent de respect envers les élus, les entreprises et leurs représentants. Même si, bien évidemment, il y a des remarques à faire, il serait correct d'utiliser un ton et des termes appropriés aussi bien oralement lors des réunions que par écrit lors de l'envoi de mail.

Mr le Maire ajoute qu'une réunion a eu lieu avec les entreprises de l'entrepôt sans le maitre d'œuvre pour tout remettre à jour. Ainsi, c'est l'architecte en charge du dossier qui est venue sur place et la réunion a eu lieu dans un contexte beaucoup plus apaisé. Ce qui n'a pas été le cas à la réunion du 21 mai 2025, menée par Mme T'Kint.

## Communication - festivités - lien social et culturel

Mr Divoux informe que concernant la microcrèche, une transition est en cours avec des successeurs pour reprendre le bureau de l'association. Une rencontre avec Familles Rurales avait eu lieu pour connaître leur fonctionnement. Cette solution sera peut-être un jour à considérer lorsqu'il n'y aura plus de bénévoles pour faire fonctionner la structure.

L'Echo de Trigny "annuel" est sorti et distribué.

## Cadre de vie

Mr Blin informe que les OPR (Opérations de pré-réception) des travaux des réseaux humides du CD 75 auront lieu mercredi prochain. Un point de ce qui reste à faire sera établi.

Concernant l'ecoparking, les travaux vont démarrer la semaine prochaine : la rue de l'Aubière sera barrée au niveau des travaux et la base de vie sera installée rue de la Louvière et /ou au bout de la Petite rue de la Couture

Une discussion est engagée sur les dépenses pour l'amélioration de l'éclairage public par le remplacement des candélabres par des LED. En 2025, la moitié des candélabres sur le territoire de la CU est changée. Certains conseillers municipaux ne comprennent pas que l'on ne puisse pas avoir la main sur la programmation des horaires, notamment en cas de manifestation. Il faut à chaque fois faire appel au SIEM.

## Infos communales

Mr le Maire fait part de quelques informations concernant la commune :

- Le département octroie une subvention de **13 706 €** pour la sacristie (20 %). Nous n'avons pas encore de réponse pour la DETR
- Il a participé à 2 réunions à la Préfecture : l'une sur le porter à connaissance des glissements de terrain (**PPRGT**) : seule la partie sur la route d'Hermonville est classée en risque moyen. L'autre réunion était consacrée au porter à connaissance des risques d'inondation (**PPRI**) où seule la zone de la Vesle comporte des risques faibles. Ces documents seront à prendre en considération dans l'instruction des permis de construire à compter du 1er juillet 2025

## Tour de Table

- Mr Tingry demande pourquoi les gros bacs à ordures ménagères, sur la place sont scotchés. Ils vont être repris puisque les travaux se terminent et de ce fait, cela évite que les gens y mettent des sacs.
- Il demande également s'il y a une réglementation des vols en montgolfière : y a -t-il des autorisations pour voler à 6h du matin le dimanche ? Une recherche de réglementation sera faite
- Mr Longuet déplore le fait que les travaux de la traverse Sud du CD 75 s'arrêtent et alors que le conseil municipal avait rencontré les responsables du département et que le coût prévisionnel avait été validé. Tout le conseil municipal est dépité
- Mr Blin fait un petit point historique issu de recherche sur le cimetière actuel de Trigny. Ce dernier a été créé car il n'y avait plus de place autour de l'église. C'est en 1870, que les élus de l'époque ont trouvé une parcelle pour créer ce nouveau cimetière mais, la commune n'avait pas les moyens et ce sont les particuliers qui ont signé une souscription pour financer le cimetière actuel et la clôture.

La séance est levée à 21h25

Signature du Maire  
**M. BLIN Francis**

Signature du Secrétaire de Séance  
**M. LONGUET Guillaume**